

**Si vous êtes déjà en prélèvement automatique mensuel,
vous n'avez pas besoin de le renouveler.
Cela se fait automatiquement, sauf si vous avez changé de
banque.**

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILLITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter vos démarches, la Municipalité vous propose désormais de prélever mensuellement sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives aux différents services scolaires de Caraman. (Cantine et Alae.)

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de fil à la Mairie pour avertir les services municipaux et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !
Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, **accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)**.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

